



ARRÊTÉ

N° : 38-2022

Exécutoire le : 01 SEP. 2022

Publié le : 01 SEP. 2022

Visé le : 01 SEP. 2022

Arrêté portant composition du Conseil intercommunal de la sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Le Président de Grand Lac,

- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoyant la création de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),
- Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les communautés d'agglomération exercent de plein droit et en lieu et place des communes la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Vu l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure prévoyant que le président anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence, et préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 septembre 2021 validant le principe de constitution d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
- Vu les délibérations favorables à la création d'un CISPD des communes d'Aix-les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison Saint Innocent, Chanaz, La Chapelle du Mont du Chat, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, Mery, Le Montcel, Motz, Mouxy, Pugny-Chatenod, Ruffieux, Saint Offenge, Saint Ours, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac et Voglans,
- Vu les délibérations défavorables à la création d'un CISPD des communes d'Ontex, Saint Pierre de Curtille et Vions,
- Vu l'article D. 132-12 du code de la sécurité intérieure prévoyant que la composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'EPCI,
- Vu les statuts de Grand Lac,

Considérant que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut être constitué sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée,

Considérant que la majorité des communes représentant au moins la moitié de la population totale sont favorables à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CISPD

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé :

- **Du Président de Grand Lac, ou de son représentant, président de droit du CISPD,**
- **Des maires, ou de leurs représentants, des communes membres de Grand Lac,**
- **Du Préfet du Département de la Savoie ou de son représentant,**
- **Du Procureur de la République ou de son représentant,**
- **Du Président du Conseil départemental de la Savoie ou de son représentant,**
- **Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet du département de la Savoie, à savoir :**
 - De la directrice de cabinet,
 - De la directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
 - D'un délégué de la Direction départementale de la Cohésion Sociale,
 - Du directeur académique des services de l'Education Nationale de la Savoie,
 - De l'inspecteur de l'Education nationale sur la circonscription d'Aix-les-Bains,
 - Du chef d'escadron de la Compagnie de gendarmerie départementale,
 - Du directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie (SPIP),
 - De la directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie (SPIP),
 - De la directrice de la Protection Judiciaire Jeunesse de la Savoie,
 - De la directrice du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Chambéry (Protection Judiciaire Jeunesse de la Savoie),
 - D'un délégué à la politique de la ville (Direction Départementale Emploi travail Solidarité Protection des Populations),
 - Du directeur de la Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations,
 - Du directeur de la Direction Départementale des Territoires,
 - Du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - D'un membre du Service Sécurité et ordre public,
 - Du responsable du Service Solidarité et Insertion Sociale de la Direction Départementale Emploi, Travail, Solidarité, Protection des Populations.
- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention :**
 - Du directeur du service de prévention spécialisée de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,
 - Du coordinateur de la Maison de la Justice et du Droit,
 - De la directrice de l'association Savoie de Femme,
 - Du président de l'association Le Pélican,
 - Du directeur de l'association Le Pélican,
 - Du président de l'association Vie Libre,
 - Du directeur de l'association Vie Libre,
 - De la directrice de la SASSON de Chambéry,
 - Du responsable du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sur Aix-les-Bains.
- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la sécurité :**
 - Du commandant du commissariat de police d'Aix-les-Bains,
 - Du commandant du centre de secours d'Aix-les-Bains,
 - Du lieutenant de la gendarmerie d'Aix-les-Bains (communauté de Brigades Aix-les-Bains / Entrelacs).

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de l'aide aux victimes :**
 - De la directrice de l'Association d'Aide aux Victimes de Savoie et Haute-Savoie (AVIJ).

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines du logement :**
 - Du responsable de l'antenne d'Aix-les-Bains de l'OPAC,
 - Du responsable de l'antenne d'Aix-les-Bains de la SOLLAR,
 - De la responsable d'agence de la SEMCODA.

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines des transports collectifs :**
 - Du directeur de la filiale CTLB – GEMBUS RATPDEV,
 - Du responsable d'exploitation CTLB – GEMBUS RATPDEV.

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de l'action sociale :**
 - De la directrice de Pôle Emploi,
 - De la directrice de la Mission Locale Jeunes,
 - De la directrice du CCAS d'Aix-les-Bains,
 - De la coordinatrice des programmes de réussite éducative du CCAS d'Aix-les-Bains,
 - De la directrice de la Délégation Territoriale Aix-les-Bains (Département de la Savoie).

- **Des représentants des établissements scolaires du territoire :**
 - De la principale du collège Garibaldi,
 - De la principale du collège de Marlioz,
 - Du proviseur du Lycée Professionnel de la Savoissienne,
 - Du proviseur du Lycée Marlioz.

En tant que de besoin, et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés pourront être associés aux travaux du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

En tant que de besoin, et selon les particularités locales, des personnes qualifiées pourront être associées aux travaux du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- L'ensemble des communes et organismes ci-dessus listés.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 30 août 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 38-2022 portant composition du Conseil intercommunal de la sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/09/2022

Numéro de l'acte : ar571 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220830-ar571-AR

Date de décision : 30/08/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)